



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sécurité des cyclistes

Question écrite n° 3211

Texte de la question

M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de permettre aux cyclistes qui circulent sur nos routes d'être mieux protégés. En effet, à l'heure actuelle, les cyclistes ont l'obligation d'avoir deux feux pour se signaler : un banc ou jaune à l'avant et un feu arrière rouge. Mais cette obligation ne vaut que pour la nuit. Or même de jour, il arrive que certains automobilistes ne repèrent pas les cyclistes suffisamment tôt et les frôlent de près, mettant ainsi leurs vies en danger. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait être amené à élargir l'obligation actuelle pour les cyclistes par deux lumières à la journée en plus de la nuit, comme c'est le cas pour les autres véhicules.

Texte de la réponse

Selon les estimations de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, la pratique cycliste a augmenté de 14 % en zone rurale, de 20 % en zone périurbaine et de 31 % en zone urbaine en 2021 par rapport à 2019, année de référence en raison de la crise sanitaire. Parallèlement, en 2021, la mortalité des cyclistes a connu une hausse en agglomération (+8 % par rapport à 2019) mais surtout hors agglomération (+35 % sur la même période) où les vitesses élevées des usagers motorisés rendent les cyclistes d'autant plus vulnérables. Alors que la réglementation impose aujourd'hui aux cyclistes d'allumer les feux de leurs engins la nuit ainsi que le jour, lorsque la visibilité est insuffisante, en leur laissant la possibilité d'allumer systématiquement leurs feux de jour, on constate que les cyclistes sont souvent mal éclairés. Ce sujet est d'autant plus prégnant dans le contexte de sobriété énergétique actuel, qui conduit certaines communes à diminuer l'éclairage public. Plutôt que d'imposer l'allumage systématique des feux, le choix a été fait de susciter l'adhésion et de promouvoir les équipements de visibilité et d'éclairage du cycliste et du vélo. Une campagne de communication spécifique est ainsi menée par la Délégation à la sécurité routière pour encourager les usagers des modes actifs à se rendre plus visibles. Cette campagne « Quand l'éclairage baisse, je renforce ma vigilance, j'augmente ma visibilité » incite les piétons, les cyclistes et les utilisateurs d'engins de déplacement personnels à s'assurer qu'ils sont bien visibles (port de vêtements clairs et dispositifs rétro-réfléchissants, allumage des feux, etc.). Les motards et les automobilistes sont quant à eux appelés à être plus attentifs à ces usagers. En parallèle, un travail est en cours pour autoriser certains éclairages en complément des éclairages actuels du cycle. Pour renforcer la sécurité de tous les usagers de la route, le Gouvernement agit pour une meilleure compréhension des textes existants par les usagers et pour le respect des règles de prudence des usagers les uns envers les autres, en particulier les plus vulnérables. Pour cela, chaque enfant reçoit plusieurs formations de sécurité routière durant sa scolarité (savoir rouler à vélo en primaire, épreuves ASSR1 et ASSR 2, prévues en classes de cinquième et de troisième), qui mettent l'accent sur la prévention, la connaissance des règles essentielles de priorité et de signalisation, la sensibilisation aux risques de la route et aux autres catégories d'usagers.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3211

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5327

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2023](#), page 2198